

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 61.2025

**Objet : CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE – MISSION TEMPORAIRE
D'ARCHIVAGE EN 2026**

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la délibération n°07032025 du 21 juillet 2025 – demande de subvention pour les classements des archives communales,

Vu l'arrêté du conseil départemental de la Savoie en date du 3 novembre 2025 notifiant une aide financière de 11 500.00 €,

D E C I D E

Article 1 : de valider la mission temporaire d'archivage en 2026 proposé par le centre de gestion de la Savoie,

Article 2 : d'approuver et de signer le devis présenté d'un montant de **31 500.00 €**.

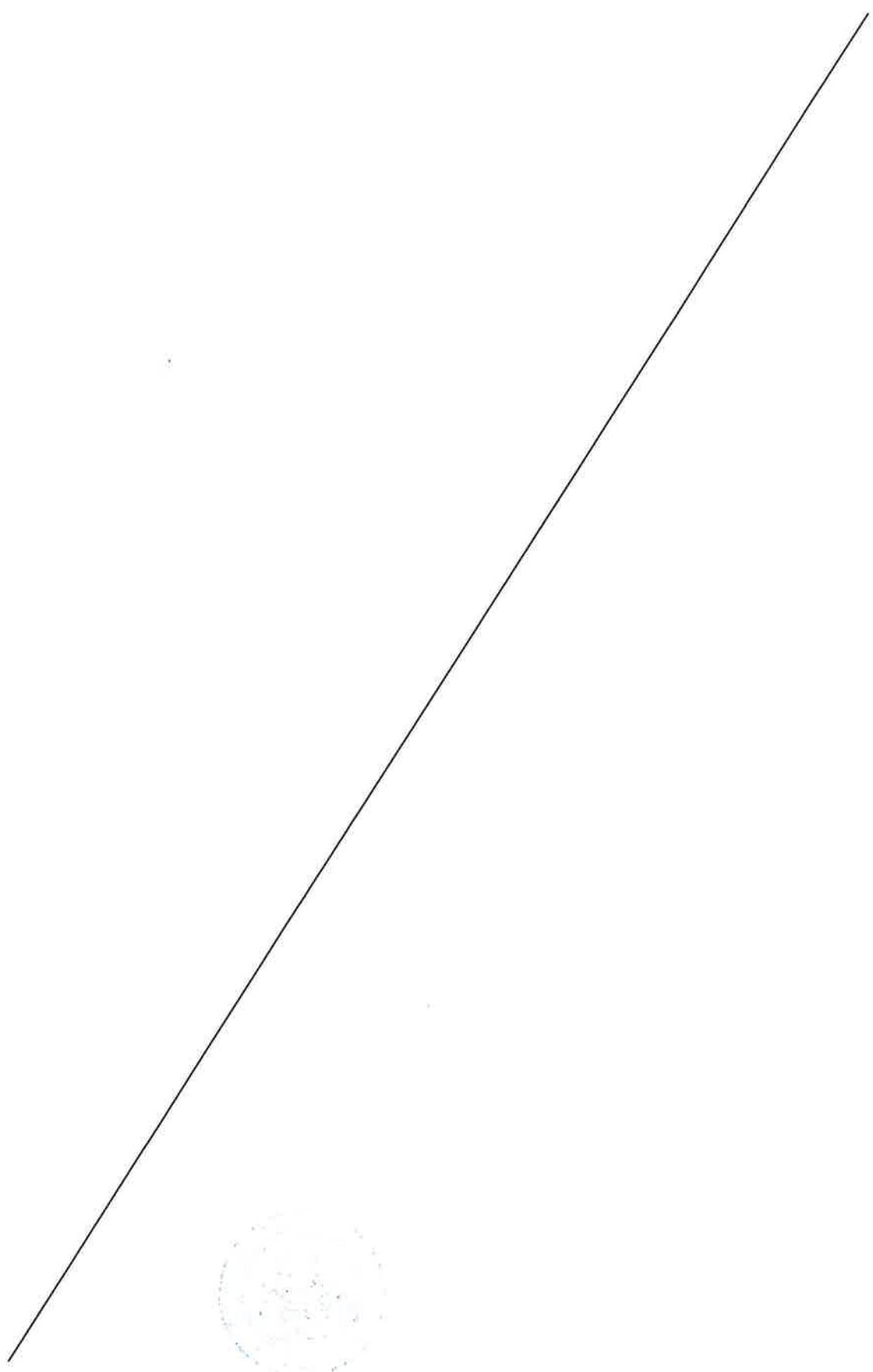
Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 16 décembre 2025

**Monsieur le maire,
Christian BERTHOLLIER**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



DECISION DU MAIRE N° 62.2025

Objet : Contrat de maintenance du panneau lumineux avec la société LUMIPLAN

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la proposition de la société LUMIPLAN de Saint Herblain (44 815) pour assurer la maintenance du panneau lumineux de la mairie de Le Pont-de-Beauvoisin, installé Place du 8 mai 1945

D E C I D E

Article 1 : Un avenant au contrat de maintenance «SERENITE» est signé avec la société LUMIPLAN de Saint Herblain (44 815) pour la maintenance de la borne tactile d'information municipale de la mairie, installée en façade de la mairie et du panneau lumineux situé place du 8 mai 1945.

Article 2 : Le coût annuel est de :

- **1 450 € HT, soit 1 740 € TTC** pour la borne tactile.
- **2 822 € HT, soit 3 386.40 € TTC** pour le panneau lumineux

Il sera réévalué chaque année en fonction de la variation des indices retenus tels qu'ils figurent dans le contrat de maintenance.

Article 3 : L'avenant au contrat est souscrit à compter du 8 janvier 2026, pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé tacitement chaque année pendant 3 années consécutives.

Article 4 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

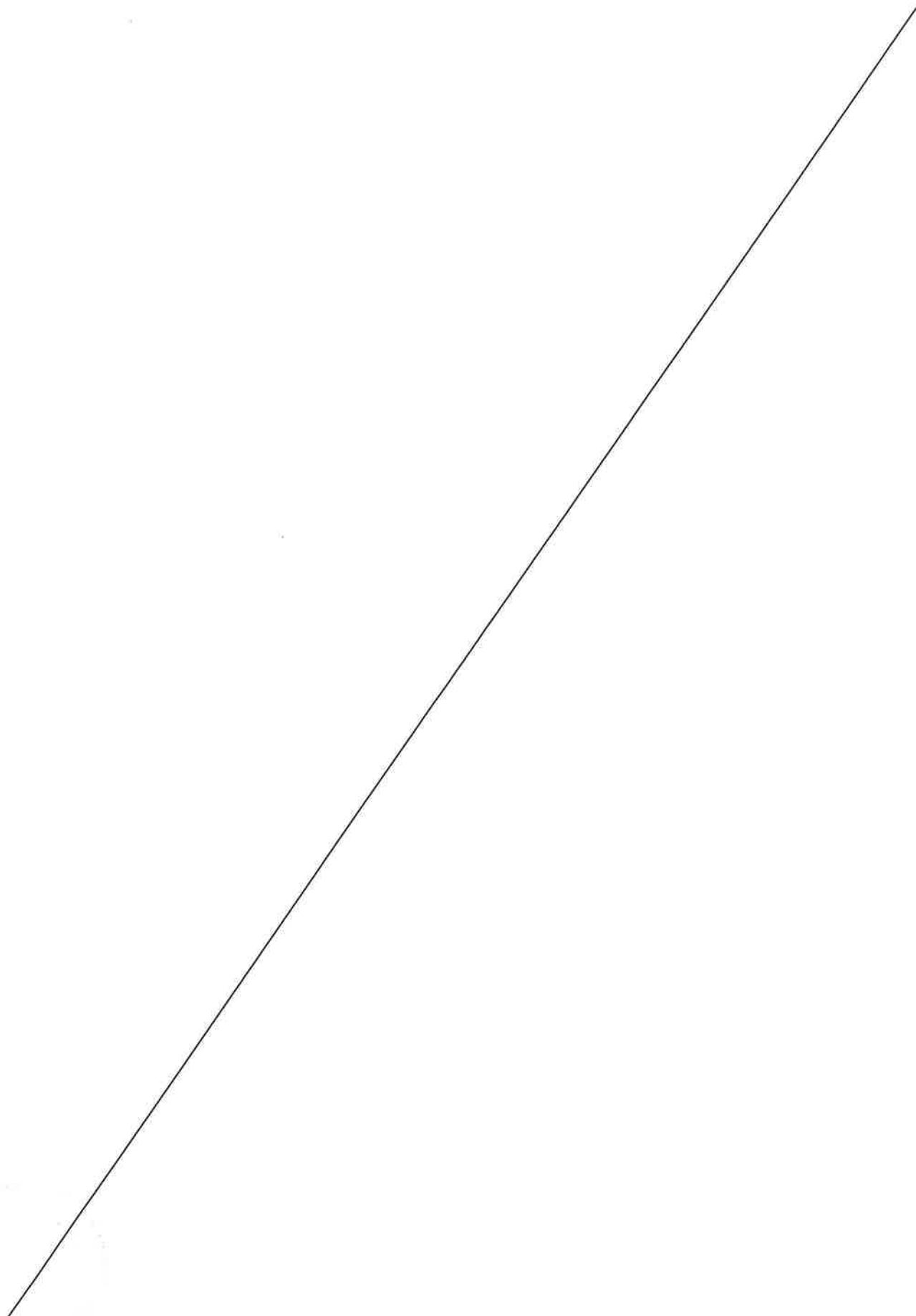
Fait à Pont de Beauvoisin le 29 décembre 2025

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 63.2025

Objet : Contrat de maintenance du réseau et du matériel informatique du Groupe Scolaire avec la SARL MOSAIC – année 2026

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la proposition de la SARL MOSAIC de Belmont-Tramonet (73330) pour assurer la maintenance du réseau et du matériel informatique du groupe scolaire « Les Allobroges » de Pont-de-Beauvoisin pour l'année 2025,

D E C I D E

Article 1 : Un contrat d'assistance système/réseau n° RES01 est signé avec la SARL MOSAIC de Belmont-Tramonet (73330) pour la maintenance du réseau et des postes informatiques de l'école primaire.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de **3 452.20 € HT (4 142.64 € TTC)**.

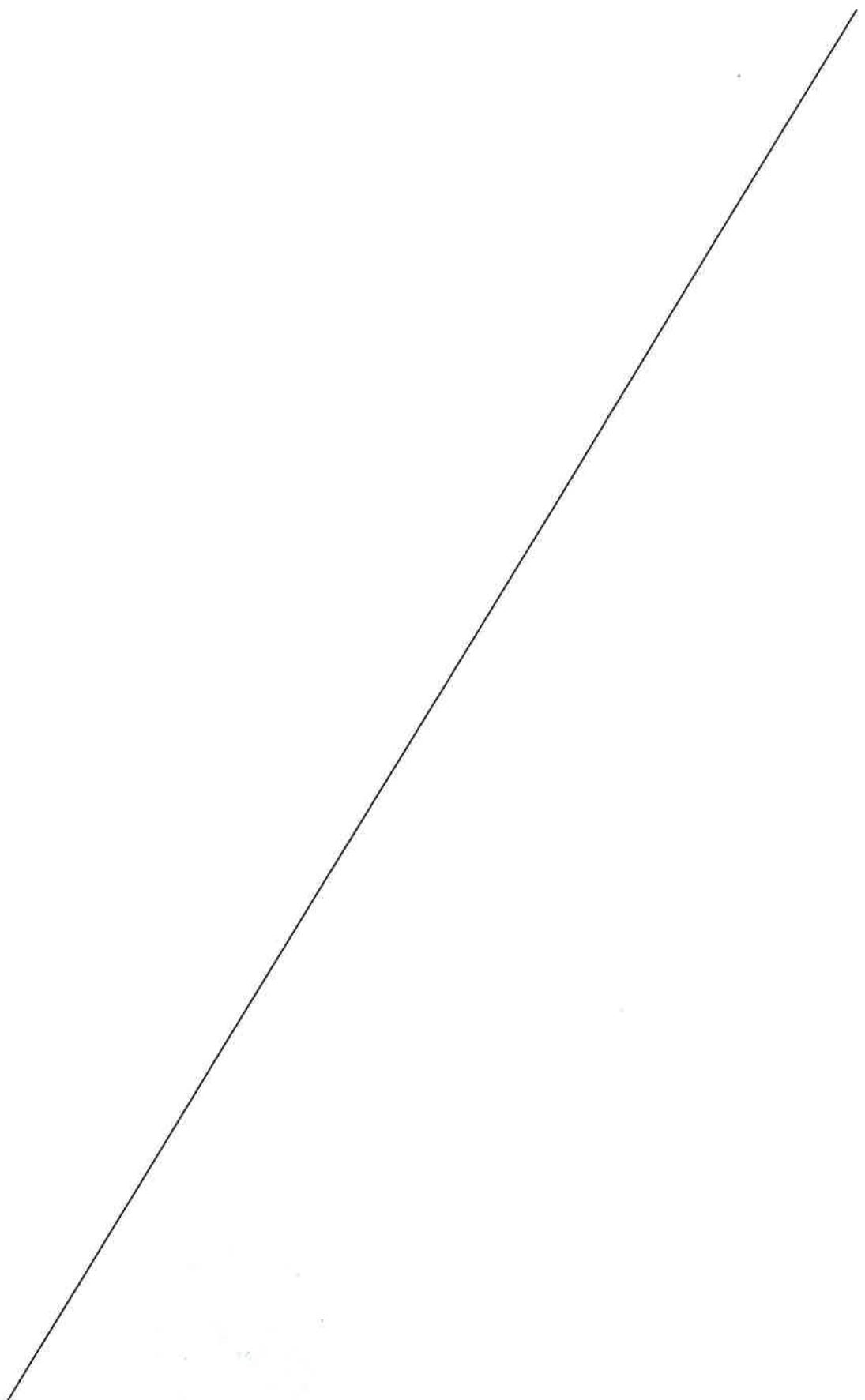
Article 3 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 30 décembre 2025

Monsieur le Maire,
Christian BERTHOLLIER,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 64.2025

Objet : Contrat de maintenance du réseau et des postes informatiques de la mairie avec la SARL MOSAIC – année 2026

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la proposition de la SARL MOSAIC de Belmont-Tramonet (73330) pour assurer la maintenance du réseau et des postes informatiques de la mairie de Le Pont-de-Beauvoisin pour l'année 2026,

D E C I D E

Article 1 : Un contrat d'assistance système/réseau n° RES01 est signé avec la SARL MOSAIC de Belmont-Tramonet (73330) pour la maintenance du réseau et des postes informatiques de la mairie.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de **1 960.28 € HT (2 352.34 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 30 décembre 2025

Monsieur Le Maire,
Christian BERTHOLLIER,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

